

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR,

CI-DEVANT,

La Bibliothèque Canadienne.

TOME I. SAMEDI, 24 JUILLET 1830. N^o. 3.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

L'ART de l'imprimerie avait été inconnu en Canada durant tout le temps de la domination française, et il n'y fut introduit que quatre années après la conquête, en 1764. L'année précédente, deux particuliers de Philadelphie, MM. GILMORE et BROWN, ayant formé le projet de publier une Gazette à Québec, le premier passa en Angleterre, pour y acheter les caractères d'imprimerie et les autres matériaux nécessaires à l'établissement, et le dernier vint en Canada, avec un prospectus, pour se procurer des souscripteurs, et faire les arrangemens préparatoires à la publication. Le premier numéro de la *Gazette de Québec*, en anglais et en français, parut le 24 Juin 1764. Il y avait alors environ cent cinquante abonnés, tant Anglais que Canadiens. "L'établissement tardif de la presse en Canada, dit M. Smith, et l'endroit d'où elle y fut introduit démontrent mieux que ne pourrait faire toute autre chose, quel était, à cette époque, le génie du gouvernement et des habitans de ce pays, et celui des colonies anglaises de l'Amérique Septentrionale: l'établissement du Canada était antérieur à celui de la plus ancienne de ces colonies; sa population était alors probablement presque aussi nombreuse que celle de la Pensylvanie, et cependant ce fut à cette colonie qu'il dut sa première imprimerie et son premier journal."

Aussitôt que le général Murray eut eu reçu la commission de gouverneur civil du Canada, ou, comme on disait alors, de la province de Québec, il nomma, en vertu de l'autorité qui lui était conférée par cette commission, un conseil composé de huit membres, pour avec lui faire les lois et ordonnances nécessaires pour le bon gouvernement de la province. Les premiers con-

reilliers législatifs de Québec furent William GREGORY, juge en chef, Paulus Emilus IRVING, Hector Théophile CRAMAHE, Adam MABANE, Walter MURRAY, Samuel HOLLAND, Thomas DUNN, et François MOUNIER.

Il était dit, entr'autres choses, dans la proclamation royale qui établissait un gouvernement civil dans le Canada et les autres provinces américaines cédées à l'Angleterre par le dernier traité de paix, que dans les commissions octroyées aux gouverneurs civils de ces provinces, sa majesté leur avait donné l'autorité et l'ordre de convoquer dans les dites provinces, de l'avis de leurs conseils respectifs, des assemblées générales, de la même manière qu'il se pratiquait dans les anciennes colonies anglaises; qu'elle avait donné de plus aux gouverneurs des nouvelles colonies le pouvoir d'y ériger, de l'avis de leurs conseils, des cours de justice pour entendre et juger toutes causes tant civiles que criminelles, selon le droit et l'équité, et autant que possible, conformément aux lois de la Grande-Bretagne, avec liberté à tous ceux qui se croiraient lésés par les décisions de ces cours d'en appeler, en matières civiles, dans les limites et restrictions accoutumées, à sa Majesté en son conseil privé.

En conséquence de cette proclamation, et de la supposition qu'elle introduisait les lois anglaises dans la province, le gouverneur et son conseil, dans leur ordonnance du 17 Septembre 1764, enjoignent au juge en chef de la province (qui devait tenir la cour supérieure ou *Cour du Banc du Roi*, établie par cette ordonnance,) de juger toutes les causes criminelles et civiles, conformément aux lois de la Grande-Bretagne et aux ordonnances de la province, et aux juges des cours inférieures, (établies par la même ordonnance, et appelées cours des plaids communs,) de décider toutes les affaires qui leur seraient soumises, conformément à l'équité, ayant néanmoins égard aux lois d'Angleterre et s'y conformant, autant que les circonstances et l'état des choses les permettraient, et jusqu'à ce que le gouverneur et le conseil eussent pu émaner, pour donner aux habitans des règles de conduite en fait de judicature, des ordonnances conformes aux lois d'Angleterre; il n'y avait d'exception de cette disposition que les causes entre anciens habitans du pays, commencées avant le 1er Octobre 1764, lesquelles devaient être jugées devant les nouvelles cours, d'après les lois et coutumes de France.

Par une ordonnance du gouverneur et du conseil, datée du 20 Septembre 1764, il est déclaré que tous les ordres, jugemens et décrets du conseil militaire de Québec et de toutes les cours de justice qui avaient existé dans les ci-devant gouvernemens de Québec, de Montréal et des Trois Rivières, étaient approuvés, ratifiés et confirmés, et auraient pleine force et ef-

fet, à moins que la valeur en contestation n'eût excédé la somme de trois cents livres *sterling*, dans lequel cas, il était loisible à la partie condamnée d'en appeller au gouverneur et au conseil, pourvu que l'appel fût transmis au bureau du greffier du conseil, deux mois au plus tard après la publication de l'ordonnance et que l'appelant donnât bonne et satisfaisante caution pour le paiement des frais, s'il arrivait que le jugement de la cour inférieure fût confirmé. Si la somme en litige avait excédé cinq cent livres *sterling*, on pouvait en appeler au roi en conseil, en donnant caution et observant les autres formalités d'usage. Il était aussi déclaré par la même ordonnance, que dans le cas où un particulier aurait été décrété de prise-de-corps, avant le 10 Août 1764, ce particulier pourrait mettre sa cause par écrit devant le gouverneur et le conseil, pourvu qu'il y joignît une copie du décret ou des décrets, et que si, après examen, sa réclamation paraissait bien fondée, il pourrait, être libéré, et l'action en demande renvoyée, le demandeur conservant son droit d'appel, lorsque la somme en question excéderait trois cent louis; et il était ordonné aux juges, juges de paix et autres magistrats, de faire exécuter sur demande des diverses parties à cet effet, et en leur conservant leur droit d'appel, tous les ordres et jugemens non encore exécutés des cours du règne militaire.

L'ordonnance du gouverneur et du conseil du 17 Septembre 1764, par laquelle il paraissait qu'on introduisât, ou qu'on voulait introduire les lois anglaises dans le pays, en matières civiles comme en matières criminelles, occasionna beaucoup d'inquiétude et de mécontentement parmi les anciens habitans.— Pour tranquilliser les esprits, et faire cesser les murmures, (car que pouvait-on faire autre chose que murmurer?) dès le mois de Novembre de la même année, il fut émané une autre ordonnance, portant que dans les actions relatives à la tenure des terres et aux droits d'héritage, &c., on suivrait les anciennes lois et coutumes du Canada.

Pour rendre le nouveau système de judicature aussi agréable que possible aux habitans tant Anglais que Canadiens, on établit encore une cour de chancellerie, présidée par le gouverneur comme chancelier, avec deux maîtres, deux examinateurs et un greffier ou régistrateur. Cette cour, dit Mr. Smith, qui se règle bien plus par l'esprit que par la lettre de la loi, était absolument nécessaire pour modérer la rigueur du droit commun.

Mais la cause du mal et du mécontentement, surtout pour les Canadiens, venait plus encore peut-être des hommes que des choses. Non content de leur imposer des lois qu'ils ignoraient, et de les leur administrer dans une langue qu'ils igno-

raient encore davantage, s'il est possible, on leur donna des juges, des magistrats, des officiers publics, la plupart indignes des places qu'ils occupaient; " et, dit M. du Calvet, la province se vit tout à coup en proie à une inondation de gens de loi, de la dernière classe, détachés et lâchés, ce semble, pour envahir arbitrairement les fortunes, et dévorer la substance des habitans. Ces sangsues érigeaient périodiquement, avant l'ouverture des séances, les porches de la cour en marché public, où les raisons pour et contre, à produire ou à taire à la barre de la judicature, étaient mises à l'enchère, et le prix convenu payé de la main, sans que les pauvres payeurs pussent s'assurer par eux-mêmes de l'exécution d'un contrat qui leur coûtait si cher. Le juge en chef (Gregory) que le gouvernement d'Angleterre était allé déterrer et choisir dans les prisons de Londres, se mit de la partie et sur les rangs pour partager ces dépouilles. Ses malversations furent poussées à de si criants excès, que le général Murray fut forcé de le casser de sa charge, et de lui interdire toute fonction de plaidoirie dans toute l'étendue de la province."

Par la proclamation royale du mois d'Octobre 1763, (nous continuons à citer en substance notre compatriote,) le Canada fut associé, de théorie, au corps des colonies sujettes de l'Angleterre; mais les Canadiens ne furent pas associés, de pratique, à la jouissance des prérogatives des citoyens. La porte aux dignités publiques de leur patrie leur fut, pour la plupart, constitutionnellement fermée: la nation conquérante, par les mains de ses individus nationaux, envahit de volée et d'emblée, presque toutes les places du pays conquis; et les Canadiens furent, pour ainsi dire, déclarés étrangers, intrus, esclaves civils dans leur propre pays.

Ce langage venant d'un Canadien, on sera peut-être porté à le regarder comme exagéré. Nous avons pour prouver le contraire le témoignage du général Murray lui-même. Le gouvernement civil établi, " il fallut dit-il; faire des magistrats et composer des jurys à même quatre cents cinquante commerçants, artisans et fermiers méprisables (par le défaut de naissance et d'éducation). Il ne serait pas raisonnable de supposer qu'il ne fussent pas enivrés du pouvoir mis ainsi entre leurs mains, contre leur attente, et qu'ils ne fussent pas empressés de montrer combien ils étaient capables de l'exercer. Ils haïssaient la noblesse canadienne, à cause de sa naissance, et parcequ'elle avait des titres à leur respect; ils abhorraient les paysans, parcequ'ils les voyaient soustraits à l'oppression dont ils avaient été menacés." La représentation des grands jurés de Québec met hors de doute la vérité de ces observations.*

* Ils représentèrent les Catholiques comme une nuisance, à cause de leur religion, &c.

“ Le mauvais choix d’un nombre des officiers civils envoyés d’Angleterre augmenta les inquiétudes de la colonie. Au lieu d’être des gens de mœurs et de talens, ceux qui furent nommés aux emplois les plus importants, étaient tout le contraire. Le juge choisi pour faire goûter à soixante-seize mille étrangers les lois et le gouvernement de la Grande-Bretagne, fut tiré d’une prison, et il ignorait le droit civil, et la langue des habitans. Le procureur-général n’était pas mieux qualifié du côté de la langue du pays. Les places de secrétaire de la province, d’enregistreur (regiter), de greffier du conseil, de commissaire des effets et provisions, de provôt-maréchal, &c. furent données par lettres—patentes, à des favoris en Angleterre, lesquels les louèrent aux plus hauts enchérisseurs; et ils regardèrent si peu à la capacité de leurs substitués, qu’aucun d’eux n’entendait la langue des habitans du pays. Comme il n’était point attaché de salaires fixes à ces places, leur valeur dépendait des honoraires, qui furent mis, d’après mes instructions, sur le pied de ceux de la plus riche des anciennes colonies. Cette sorte de taxe, et la rapacité des gens de loi venus d’Angleterre, furent un pesant fardeau pour les pauvres Canadiens; mais ils le portèrent patiemment;” c’est à dire, sans doute, en ne témoignant pas leur mécontentement autrement que par des murmures et des plaintes, dans les conversations qu’ils avaient entr’eux.

(A Continuer.)

LE MICROSCOPE SOLAIRE.

Extrait des “Entretiens d’une Mère avec ses deux Filles.”

Mme. DIMSDALE.—J’ai remarqué hier, mes chers enfans, que vous examiniez avec plaisir le microscope; ce qui m’a déterminée à vous entretenir aujourd’hui d’un instrument de cette espèce, d’une forme particulière, qui a la propriété de grossir considérablement les objets. Nous allons passer dans la chambre voisine, c’est là que je l’ai fait dresser.

EMILIE.—Tu veux nous attrapper, maman; c’est une lanterne magique que tu vas nous montrer.

Mme. DIMSDALE.—Ma chère amie, votre mère ne cherchera jamais à vous tromper, ni en plaisantant, ni autrement.—L’instrument dont je vous parle est appelé microscope solaire: ce nom lui vient de ce qu’il n’agit qu’avec le secours du soleil, dont les rayons se réfléchissent sur une surface blanche, de la même manière que la lumière de la lampe dans la lanterne magique.

LUCIE.—Est-ce que nous verrons polichinelle et sa femme, et toutes ces figures comiques qui nous ont tant fait rire à la foire?

Mme. DIMSDALE.—Vous êtes maintenant d'un âge à ne plus vous amuser de pareilles sornettes. Les objets que j'ai à vous montrer méritent davantage votre attention; puisqu'ils doivent servir à vous convaincre que tout ce qui est dans l'univers est l'ouvrage d'un être infiniment puissant, qui a tout fait, qui a tout prévu, et qui n'a rien omis de ce qui pouvait contribuer au bien-être de la créature la plus imparfaite. Soyez donc attentives à mes leçons. Passons dans mon cabinet; vous voyez que j'ai fait fermer toutes les issues qui pourraient donner passage à la lumière: c'est afin que votre expérience ait un succès plus complet. L'obscurité générale qui règne dans l'appartement fait ressortir plus vivement le seul rayon lumineux qui nous arrive par le tube du microscope. Maintenant approchez, et dites-moi ce que vous voyez.

LUCIE.—Je vois l'ombre d'un rond de dentelle magnifique.

EMILIE.—En voici un autre qui est encore plus beau.

LUCIE.—Dis-moi, maman, pourquoi nous montres-tu tous ces morceaux de dentelle.

Mme. DIMSDALE.—Vous pourriez fort bien vous tromper, ma chère amie, en prenant ceci pour de la dentelle. Il vous serait difficile, à la vérité, de deviner ce que c'est; c'est pourquoi il faut que je vous en donne moi-même l'explication. Ces espèces de réseaux, dont vous admirez la contexture, ne sont autres choses que des tranches de différentes branches extrêmement minces, et de racines qui ont été coupées en travers, pour montrer la forme des pores qui servent de conduits à la sève. J'en ai un grand nombre à vous montrer: quand vous les aurez assez vues, nous passerons à autre chose.

EMILIE.—Je les trouve fort belles; mais j'avoue que je suis impatiente de la nouveauté.

Mme. DIMSDALE.—Je vous montrerai d'abord une collection de feuilles qui, dépouillées de leur épiderme, laissent leurs fibres entièrement à découvert.

LUCIE.—On dirait également que c'est de la dentelle; mais leurs dessins sont bien différents de ceux du bois.

Mme. DIMSDALE.—Passons à autre chose. Voici une aile de perce-oreille.

LUCIE.—Quelle grandeur monstrueuse! Je ne me serais jamais imaginé que le perce-oreille eût des ailes.

Mme. DIMSDALE.—C'est qu'elles se replient en plusieurs doubles, et se cachent sous une enveloppe écailleuse, qui empêche qu'on ne les aperçoive.

LUCIE.—J'ai si peur qu'ils m'entrent dans les oreilles, ou qu'ils me mordent, que je m'en éloigne toujours le plus que je peux.

Mme. DIMSDALE.— Ces craintes sont sans fondement. Les pincettes dont sa queue est armée n'ont rien de formidable que l'apparence; presque sans consistance, elles ne peuvent agir que sur les fleurs les plus délicates. Mais revenons à notre microscope: voilà une aile de teigne: observez la force de ces muscles; ils sont destinés à supporter l'insecte, et à vaincre la résistance de l'air, lorsqu'il les étend au vent.

EMILIE.— Ils paraissent aussi gros que des os.

Mme. DIMSDALE.— Maintenant vous allez voir les petites plumes qui couvrent les ailes du papillon; ces plumes qui, à l'œil nu, présentent l'aspect d'un léger duvet, enrichi des plus belles couleurs.

EMILIE.— Quel éclat! quelle magnificence! le velours et la soie n'ont rien qui en approche.

Mme. DIMSDALE.— Les autres parties de l'insecte ne sont pas moins curieuses sous le rapport des convenances qu'elles présentent avec les besoins de l'individu; la même remarque pourrait se faire au sujet de cette trompe d'abeille; c'est une espèce de langue allongée, que l'insecte replie et déroule à volonté, pour recueillir le miel des fleurs. Vous avez dû, en voir quelquefois pendant l'été se servir de cet instrument.

LUCIE.— Ho! oui, maman; je me souviens même que je prenais plaisir à les voir s'enfoncer dans les fleurs.

EMILIE.— Mais qu'est-ce que j'aperçois? Ne dirait-on pas que c'est une épée?

Mme. DIMSDALE.— Non, c'est un dard. Vous connaissez sans doute la place qu'il occupe dans l'insecte; mais, peut-être, ne sera-t-il pas inutile de vous dire qu'il est surmonté d'une espèce de bourse qui, toutes les fois que l'abeille lance son dard, s'ouvre et laisse échapper un poison qui se glisse dans la plaie. De là vient cette douleur aiguë que vous ressentez à la suite d'une piqûre. L'extrémité se divise en deux pointes qui entrent alternativement dans les chairs, et souvent empêchent que le dard ne ressorte, ce qui occasionne la mort de l'insecte. Quand vous l'aurez suffisamment examiné, je vous ferai voir autre chose qui ne vous surprendra pas moins.

LUCIE.— Je m'imagine pas ce que ce peut être. On dirait que c'est un morceau de filet à mailles carrées.

Mme. DIMSDALE.— C'est un œil d'écrevisse. Les crabes et plusieurs autres insectes en ont de semblables. Nous allons passer actuellement aux écailles de poissons.

EMILIE.— En voilà qui paraissent aussi larges qu'un bouclier, et d'une telle variété de formes, que, si je ne me trompe, chaque espèce les a d'une conformation différente.

Mme. DIMSDALE.— Cette diversité ne s'étend pas seulement d'une espèce à l'autre, mais encore de telle à telle partie de

poisson ; c'est une vérité dont il vous sera facile de vous convaincre, en examinant les écailles du dos, et en les comparant avec celles du ventre. Mais voici quelque chose de plus curieux ; c'est une ville peuplée d'êtres vivans.

EMILIE.—On croirait que c'est un quartier de roche, dont les parties sont soulevées par une force intérieure.

LUCIE.—J'en vois sortir des bêtes aussi grosses que des tortues ; elles ont huit pattes et deux grandes cornes.

EMILIE.—Ah ! en voilà plusieurs qui courent de tous côtés.

Mme. DIMSDALE.—Ces animaux, dont la grandeur vous surprend, ne sont autre chose que de petits vers, et ce quartier de roche un demi grain d'orge sur lequel ils se nourrissent.

LUCIE.—Il faut que le microscope grossisse singulièrement.

REGLES POUR UNE JEUNE DEMOISELLE.

1.—Qu'elle se couche à dix heures, ou même à neuf, si elle le veut. Elle ne doit point se plaindre ou s'affliger, si elle ne peut s'endormir promptement la première ou les deux premières nuits, et demeure éveillée ruminant les plaisirs dont elle s'est privée; mais persister pendant quelque temps, après quoi elle trouvera que l'habitude procure un sommeil beaucoup plus agréable que celui qui suit une assemblée ou un bal prolongé tard dans la nuit. Elle se levera aussi le matin, mieux refaite, plus gaie et avec un meilleur teint.

2.—Qu'elle se lève vers six heures en été, et vers huit heures en hiver : qu'elle se lave aussitôt les mains avec de l'eau pure, froide ou tiède, selon la saison de l'année ; et si elle peut être induite à balayer habituellement sa chambre, ou à s'occuper de quelque autre besogne, pendant une heure, elle y gagnera, du côté de la santé et de la beauté.

3.—Son déjeuner doit être quelque chose de plus substantiel qu'une tasse d'eau chaude, soit qu'on l'appelle thé ou café, et une tranche mince de pain beurré. Elle doit manger un œuf ou deux, ou un peu de viande froide ; et boire un peu de lait, ou bien une tasse ou deux de bon chocolat.

4.—Elle ne doit pas se tenir toute la journée auprès du feu, en hiver, à lire des romans, ni s'occuper l'esprit de la perfidie d'amans trompeurs, ou du désespoir d'une amante délaissée ; mais se donner de l'exercice, prendre l'air à pied ou en voiture, coudre, frotter les meubles, faire de la pâtisserie ou des confitures ; et si la faim la prend, pendant ces occupations, qu'elle mange une dariole, ou quelque chose d'également léger, au lieu du régal à la mode d'une tranche de gateau pesant et d'un verre de vin ou de liqueur.

5.—Qu'elle mange, au diner, du bœuf ou du mouton, qui ne soit ni trop épicé ni trop gras. Ce n'est pas à dire pourtant qu'elle doive se priver d'un morceau de poulet ou de quelque chose d'également bon; il faut seulement qu'elle en use modérément, et qu'elle ne boive pas trop d'eau pendant le repas.

6.—Au lieu de trois ou quatre tasses de thé fort, qu'elle prenne, au souper, un godet (*bowl*) de lait avec du pain, et mange une dariole, ou quelque chose de semblable; et elle pourra s'aller coucher quelques heures après.

7.—Aux autres heures de la journée, où elle ne sera pas occupée par le travail ou l'exercice, qu'elle lise, non d'insipides tomans, mais des ouvrages agréables et instructifs, propres à enrichir l'esprit d'un fond d'idées neuves, surto t lorsqu'il n'est point occupé de pensées sérieuses, et à le garantir du tort qui résulte toujours des notions erronnées sur le monde et les affaires de la vie.—*Journal of Health.*

AMITIE.

Henri IV reprochant un jour au comte d'AUBIGNE de ce qu'il se montrait l'ami du seigneur de LA TRIMOUILLE, disgracié et exilé de la cour: "Sire, lui répondit M. d'Aubigné, M. de la Trimouille est assez malheureux, puisqu'il a perdu la faveur de son maître; je n'ai pas cru devoir l'abandonner dans le temps où il a le plus besoin de mon amitié."

Sous prétexte de quelque intrigue tramée contre la sûreté publique, on arrêta par ordre de Louis XIII le garde-des-sceaux CHATEAUNEUF; on arrêta en même temps le chevalier de JARS, son intime ami, et tous les moyens furent employés pour l'engager à trahir les secrets de cet ami. On alla même jusqu'à le mettre en jugement, et les juges eurent l'infamie de le condamner à la peine de mort. Ils ne furent déterminés, dit-on, à prononcer cette sentence injuste que par l'assurance positive que l'on devait faire grâce à l'accusé. On lui fit même la honte de marcher au supplice. Rien ne fut capable de l'ébranler; il n'ouvrait la bouche que pour attester la fidélité du garde-des-sceaux. Déjà il est sur l'échafaud, la hache est levée, lorsque les cris de grâce se font entendre. Le prétendu coupable voit approcher un commissaire, qui lui déclare que le roi, usant de clémence, lui réitère l'invitation de révéler les coupables projets de Chateaufneuf. "Cet artifice ne m'en impose pas, répond le généreux de Jars; la crainte de la mort ne me fera pas manquer au devoir de l'amitié. Je persiste à dire que le garde-des-sceaux est un homme probe et honnête, qui a

toujours servi fidèlement son roi." On le reconduisit en prison, d'où on le fit sortir, quelque temps après, avec une honorable justification.

M. SALO, conseiller au parlement de Paris, perd un ami qui, en mourant laisse des dettes et deux enfans en bas âge, sans espérance ni ressources. Il renonce à son train, et va se loger dans le faubourg St. Marcel, d'où, tous les jours, il venait à pied au palais. Il est aussitôt soupçonné d'avarice et en butte à beaucoup de calomnies. Au bout de quelques années, ayant fait des économies considérables, qu'il plaça au profit de ces enfans, il reprit son train habituel, et s'attira l'admiration générale.

M. FREIND, premier médecin de la reine d'Angleterre, avait assisté en 1722, au parlement, comme député du bourg de Lancoston, et s'était élevé avec force contre le ministère. Cette conduite indisposa la cour, qui lui suscita un crime de haute trahison, et le fit enfermer à la tour de Londres. Six mois après, le ministre tombe malade, et envoie chercher Richard MEAD, autre médecin anglais, et grand ami de FREIND. Après s'être informé de la maladie du ministre, il lui dit qu'il répondait de sa guérison, mais qu'il ne lui ordonnerait pas seulement un verre d'eau, qu'il n'eût rendu la liberté qu'on avait ravie si injustement à M. Freind. Le ministre, voyant sa maladie augmenter, fit supplier le roi d'élargir le prisonnier. L'ordre donné, le ministre crut que Mead allait lui donner quelques remèdes ; mais il s'y refusa jusqu'à ce que son ami fût rendu à sa famille. Alors il le traita et le guérit parfaitement. Le soir même, il porta à Freind et l'obligea à recevoir environ cinq mille guinées, qu'il avait reçues pour ses honoraires, en traitant ses malades pendant sa détention.

Pour les cœurs corrompus l'amitié n'est point faite.

O divine amitié, félicité parfaite !

Seul mouvement de l'âme où l'excès soit permis.

.....
 Sans toi, tout homme est seul ; il peut, par ton appui,
 Multiplier son être, et vivre dans autrui.

Règles que le Gouvernement Français a fait publier et distribuer aux troupes de l'expédition d'Alger, pour la conservation de leur santé en Afrique :—

- 1.—Se laver le visage au moins deux fois par jour.
- 2.—Se baigner un peu après soleil levé ou avant soleil couché, et jamais dans la chaleur du jour, en prenant garde de ne pas se baigner dans des eaux stagnantes ou bourbeuses, ni

même dans la mer, parce que ces bains produisent des éruptions sur la peau.

3e.—Éviter l'usage des boissons fortes, qui ne peuvent qu'être pernicieuses dans les pays chauds.

4e.—Ne jamais boire de vin qu'avec modération, et mêlé avec de l'eau, et l'eau-de-vie toujours détrempée dans une grande quantité d'eau.

5e.—Éviter de boire une grande quantité d'eau à la fois, et y mêler un peu de vin ou d'eau-de-vie.

6e.—Éviter de manger des fruits verts, et même des fruits mûrs.

7e.—Ne jamais boire de l'eau dormante sans la passer à travers un mouchoir, de crainte d'avaler des sangsues.

8e.—Ne jamais manger de viandes salées sans les faire dé-saler quelques heures avant de les servir.

9e.—Ne jamais rester découverts pendant la nuit, même dans les plus grandes chaleurs.

10e.—Garder le bonnet de police pour coucher, ayant soin de rabattre la partie repliée aux bords, de manière à couvrir les yeux et les oreilles.



Trouvaille de pièces d'or.—Mardi matin, dit un journal de Galway, des personnes qui cherchaient des écailles de poisson sur le rivage, près de l'hôtellerie de Lynch, trouvèrent une belle pièce d'or du règne de Jacques II. Ayant creusé davantage, elles trouvèrent une grande quantité de guinées et de demi-guinées des règnes de Charles II. et de Jacques III. et des louis d'or à l'effigie de Louis XIII. et de Louis XIV. On ne peut dire exactement combien il a été trouvé des pièces, mais on pense que le nombre en est de 4 à 500.

Parmi les passagers arrivés de Dieppe Jeudi, dit un journal de Londres, était le colonel ROBSOMEN, qui, quoique manchot, est un excellent joueur de flûte, qui le dispute même, dit-on, à DROUET. L'histoire de ce monsieur est remarquable. Durant la guerre de la Péninsule, il eut la jambe emportée, dans un combat, où il se trouva. Il fut enlevé du champ de bataille, et l'homme qui le portait sur ses épaules eut la tête abattue par un boulet, qui emporta en même tems le bras du colonel.—Étant un joueur de flûte accompli, il a inventé et fait de sa propre main une flûte, avec laquelle il joue maintenant : elle a treize clés, et est un morceau extraordinaire de mécanisme. Quoiqu'il ne soit pas musicien de profession, le colonel Robsomen a la place de maître de la troupe de la duchesse de Berri, et il vient maintenant dans ce pays avec des lettres d'introduction du duc d'Orléans à sa majesté.

L'*Observateur Autrichien* donne la confirmation de la nouvelle que la Porte Ottomane avait accédé aux résolutions des trois puissances relativement à la Grèce.

Les dernières nouvelles de Constantinople confirment le bruit qui a couru qu'il se fait de grands armemens dans ce port. Il doit y être appareillé trente vaisseaux de lignes et frégates; tous les matelots grecs qui se trouvaient à Constantinople sont engagés, et reçoivent une forte paie. Par la médiation de l'ambassadeur russe à Constantinople, les états du second rang, tels que l'Espagne, la Suède, le Danemarck et Naples, dont les vaisseaux payaient certains droits pour entrer dans la Mer Noire, sont maintenant exempts de cette taxe.

Les journaux d'Allemagne disent que le bruit s'est répandu à la bourse de Francfort, sur l'autorité de lettres mercantiles de Trieste, qu'un corps de troupes russes devait s'embarquer à Cronstadt pour la Morée, afin d'y renforcer les troupes de l'expédition française qui sont encore dans le pays.

Un journal allemand annonce qu'il s'appareille des vaisseaux de guerre dans les ports des Deux-Siciles, pour être mis à la disposition de la France, durant l'expédition contre Alger.

Le roi de Suède et de Norwege a envoyé dernièrement au parlement norvégien un projet de loi pour l'abolition de toutes les corporations d'arts et métiers dans tous ses domaines.

Le *Narrateur de la Mause*, en parlant de l'incendie désastreux de Brixey-aux-Chanumes, ajoute une circonstance que nous espérons être mal fondée, savoir, que de 340 habitans que contenait ce village, il n'en est pas péri moins de 165 dans les flammes.

Le Prince LEOPOLD a adressé une longue note aux plénipotentiaires chargés de l'arrangement des affaires de la Grèce, au sujet de sa résignation, qui est principalement fondée sur la non-acquiescence des Grecs au plan proposé par les alliés. Voici les passages de cette note qui nous ont paru les plus importants :—

Le soussigné ne croit pas que son caractère et ses sentimens lui permettent de se laisser imposer à un peuple contre sa volonté, et de se trouver rattaché dans l'esprit de ce peuple à une diminution de territoire, à l'abandon de ses frères d'armes, et à l'évacuation de leurs terres et de leurs maisons, dont les Turcs ne les avaient expulsés que par une excursion temporaire. Le soussigné redoutait toujours ce résultat. Dans sa note du 9 Février, au premier lord de la trésorerie, il avait déclaré ne pouvoir aller gouverner les Grecs conformément à un traité qui pourrait avoir pour résultat l'effusion du sang et le massacre de tous leurs frères; il avait élevé des objections au sujet des nouvelles frontières, comme étant faibles et n'of-

frant aucune sureté sous le point de vue militaire, et avait réclamé pour les Grecs le droit de s'opposer à sa nomination.

Le soussigné se trouve par sa nomination dans la pénible position de se voir rattaché par le même acte à des mesures coercives. Son premier acte comme souverain serait de contraindre, par le secours des armées étrangères, ses propres sujets de se soumettre à la cession de leurs biens et de leurs propriétés à leurs ennemis, ou de se réunir à eux pour repousser ou éluder une partie de ce même traité qui le placerait sur le trône de la Grèce.

Il est certain qu'il serait placé dans l'une ou l'autre alternative, parce que l'Acarnanie et une partie de l'Étolie, qui doivent être abandonnées aux Turcs, sont en la paisible possession des Grecs. C'est le pays d'où la Grèce peut avec le plus de facilité se pourvoir de bois pour la construction de ses vaisseaux, et qui a fourni les meilleurs soldats pendant la guerre. Les principaux chefs militaires appartiennent à des familles acarnaniennes ou étoliennes.

Après l'arrivée en Grèce du protocole du 22 mars 1828, et la publication de l'adhésion des Turcs à l'extension des frontières fixées par la traité d'Andrinople, toutes les familles qui avaient survécu à la guerre réparèrent et commencèrent à reconstruire leurs maisons et leurs villes, et à cultiver leurs champs. Ces peuples ne se soumettront jamais de nouveau au joug turc sans résistance, et les autres Grecs ne veulent ni ne peuvent les abandonner à leur sort.

Dans ces circonstances, le devoir que doit remplir le soussigné envers la Grèce est tout tracé. Dans toutes les transactions, il n'a vu que les intérêts du pays, et a constamment protesté dans ses communications écrites et ses entrevues personnelles avec les ministres d'Angleterre et les plénipotentiaires des cours alliées, contre le projet d'entraîner les Grecs par la force dans un arrangement quelconque, qu'ils regarderaient comme contraire à leurs vœux, et destructif de ces droits, sur lesquels, comme l'observe justement le président, leurs grands sacrifices leur permettent d'insister.

Lorsque le soussigné prévoyait qu'il deviendrait souverain de la Grèce, c'était dans l'espoir d'être reconnu librement et unanimement par la nation grecque, et d'être accueilli par elle, comme l'ami qui récompenserait sa longue et héroïque lutte par la sureté de son territoire et l'établissement de son indépendance sur des bases permanentes et honorables.

C'est avec le plus profond regret que le soussigné voit ces espérances déçues, et est forcé de déclarer que les arrangements arrêtés par les puissances alliées, et l'opposition des Grecs, lui ôtent le pouvoir de parvenir à ce but sacré et glorieux, et

imposeraient un devoir d'une nature bien différente, celui de délégué des cours alliées pour tenir la Grèce dans la sujétion par la force de leurs armes. Une telle mission serait aussi contraire à ses sentimens et injurieuse à son caractère, qu'elle est directement opposée au but du traité du 6 juillet, par lequel les trois puissances se sont réunies afin d'obtenir la pacification de l'Orient. En conséquence, le soussigné remet formellement entre les mains des plénipotentiaires un dépôt dont les circonstances ne lui permettent plus de se charger avec honneur pour lui-même et avantage pour les Grecs et les intérêts généraux de l'Europe.

LEOPOLD, Prince de Saxe.

Un vaisseau arrivé à New-York de Liverpool, a apporté des nouvelles de Londres jusqu'au 9 juin. A cette date, la maladie du Roi avait tellement empiré, qu'on ne croyait pas qu'il pût vivre encore deux jours.

La note du prince Léopold aux plénipotentiaires des trois puissances alliées est un document du plus haut intérêt, et qui fait, selon nous, le plus grand honneur au caractère et aux sentimens de son illustre auteur. C'est un avis à tous ceux qui pourraient prétendre au trône de la Grèce, de ne point l'accepter aux mêmes conditions, et une leçon donnée fort à propos aux cabinets d'Angleterre, de France et de Russie, sur leurs vues rétrécies par rapport aux affaires de ce pays. Quelque soit le résultat de la rénonciation du prince Léopold, nous pensons qu'il ne peut être qu'avantageux à la Grèce, sous le rapport de l'étendue du territoire et de l'indépendance; car nous ne croyons pas que la souveraineté de ce pays puisse être maintenant offerte d'une part, et accepté de l'autre à des conditions dont le désavantage et l'odieux ont été mis dans un si grand jour. Du moins, si les puissances alliées pouvaient trouver des raisons spécieuses pour persister dans leur résolution, nous ne croyons pas qu'aucun prince de l'Europe osât se dire publiquement d'un caractère et de sentimens tout opposés à ceux de son altesse royale de Saxe.

Il n'est peut-être pas hors de propos de remarquer que son altesse royale s'est attiré, par sa noble conduite, de grosses injures de la part de plusieurs des journalistes de Londres, tant *whig* que *tory*. Le *Courier* ne fait pas difficulté de dire que le prince Léopold est l'instrument de la Russie, sans doute parce qu'il voudrait, comme cette puissance, et contre le vœu du cabinet anglais, que la Grèce eût une plus grande étendue, et des frontières plus susceptibles de défense: le *Times* l'accuse d'être faible et d'un caractère indécis; apparemment parce qu'il ne se met pas, en bon machiavéliste, au-dessus de ces vains scrupules de conscience et de religion, de ces sentimens appelés si mal à propos, selon le *Times*, humains et généreux,

Le *Messenger des Chambres* dit : “ Depuis la renonciation positive du prince Léopold au trône de la Grèce, tout le corps diplomatique est occupé du soin de lui trouver un successeur. On pense présentement que le cabinet français négociera en faveur d'un autre prince de Saxe, issu de la souche Albertine, qui est aînée de la branche Ernestine, et qui professe la religion catholique.”

Les derniers vaisseaux de l'expédition d'Alger ne sont partis du port de Toulon que le 26 et le 27 Mai. Il paraît que le Grand Seigneur s'intéresse pour son allié naturel, autrefois son délégué, le Dey d'Alger, comme le montre la lettre suivante, datée de Toulon, le 29 Mai.

— “ On a vu partir hier, sur les trois heures du soir, une estafette se rendant en toute hâte à Paris, pour porter, dit-on, des dépêches du grand-seigneur au roi de France, dont l'objet serait des propositions de paix avec le dey d'Alger, sous la condition que celui-ci ferait une réparation éclatante à notre pavillon, et paierait les frais de notre expédition. C'est Tahir-Pacha, commandant la frégate turque le *Nehsin Djaffet* qui les a transmises. Cet amiral voulait les remettre à M. Masieu de Clairval, commandant la croisière d'Alger, qui n'a pas cru devoir les recevoir et qui a pris le sage parti d'expédier cet ambassadeur ottoman à Toulon, sous l'escorte de la frégate la *Duchesse-de-Berry*, commandée par Mr. Kerdrain, capitaine de vaisseau.—Tahir-Pacha, ayant rencontré notre escadre dans la journée du 26, a voulu remettre les mêmes dépêches à l'amiral Duperré, qui les a également refusées en renvoyant à Toulon l'amiral turc, après toutefois avoir rendu à son rang et à son pavillon les honneurs d'usage.

Accidens, &c.—Jeudi de la semaine dernière, un sergent nommé O'NEAL, donnant l'ordre de conduire au corps de garde pour inconduite un soldat du nom de KELLY, ce dernier lui passa sa bayonnette au travers du corps. O'Neal mourut le lendemain. Kelly a été de suite arrêté et conduit en prison.

Vendredi dernier, un homme du nom de Michael FLYNN, âgé d'environ 52 ans, est tombé mort dans la grande rue du faubourg St. Laurent, d'une attaque d'apoplexie.

Dimanche dernier, Mr. M'BAIN, de Dundée, fut tué par la foudre, chez le Dr. FORTIN, à la rivière à la Guerre, près de St. Régis, où il était en visite. Les autres personnes de la maison furent jetées à terre, et demeurèrent quelque temps sans connaissance.

La foudre est tombée le même jour sur une maison, dans la paroisse de St. Philippe, mais il n'y a eu personne de tué ni de blessé.

Dimanche dernier, il a passé dans la paroisse de Ste. Anne de la Pérade, un coup de vent qui a renversé plusieurs granges.

Les vaisseaux maintenant dans le port de cette ville, sont ;— l'*Idris*, l'*Amethyst*, le *Shakespeare*, l'*Emerald*, le *Hope*, arrivé Mercredi, et le *Molson*, arrivé hier. L'*England* et l'*Orion* sont au pied du courant, sur leur départ.

On a commencé à creuser autour de la petite île, en face du port, pour y élever un quai. Selon le *Montreal Gazette*, ce quai formera une figure à six côtés inégaux. Le côté en face de la ville aura 337 pieds de longueur. Le 2^{eme}. dans la direction de l'église de Bonsecours et sur lequel sera appuyé le pont de communication entre l'île et le rivage, n'aura que 84 pieds de long. Le 3^{eme}. côté, vis-à-vis l'île Ste. Hélène, sera de 193 pieds. Le 4^{eme}. en dehors du côté du chenail ainsi que celui tourné vers Laprairie, mesureront 180 pieds chacun ; enfin le 6^{eme}. en face du quai de Moreau, n'aura que 98 pieds : la surface extérieure du quai de l'île formera en tout 1102 pieds. La communication entre l'île et le rivage sera effectuée par des pontons. On élèvera aussi un quai, cette année, entre la rue St. Gabriel et la ruelle St. Dizier. Le quai de l'île doit être achevé le 1^{er} Octobre, et celui dont nous venons de parler, le 15 Novembre.

La couverture et la charpente de la vieille église paroissiale ont été enlevées ; le portail est démoli en entier, et l'on en est présentement à abattre les murs des longs-pans et du rond-point. On en laissera, dit-on, jusqu'à une certaine hauteur, pour servir de clôture, jusqu'à ce qu'il ait été fait des arrangements entre la ville et la fabrique, pour l'achat du terrain. Les pierres taillées du portail seront employées à celui de l'église des Récollets, qui va être allongée jusqu'à quelques pieds de l'alignement de la rue. Le site a pris un aspect moins sombre, et le portail de la nouvelle église paroissiale se montre avec plus d'avantage, malgré l'échafaudage resté dans l'intérieur des arcades.

MARIÉ.—A la Baie du Fèbvre, par M. *Leprohon*, Directeur du Petit-Séminaire de Nicolet, J. B. PROULX, Écuyer, M. P., à Dame Veuve MARCOTTE.

DÉCÉDÉS.—A la Nouvelle-Orléans, en Avril dernier, à l'âge de 55 ans, Mr. ALEXIS TRUDEAU, natif de Montréal ;

En cette ville, Lundi dernier, à l'âge de 50 ans, Mr. LOUIS LALANNE, Marchand, ci-devant de Laprairie.

Commissionnés.—PHILIP H. MOORE, Écuyer, Enregistreur à Fréligsburg, pour le Comté de Missiskoui.

MM. ANDRÉ TRUDEAU et DANIEL WEBSTER, Arpenteurs.

LE Soussigné, Imprimeur, et Propriétaire de LA MINERVE, informe ses amis et le public qu'il a acquis de Mr. JAMES LANE, tout son fonds d'Imprimerie, Presses, Caractères, &c. ce qui joint à son propre fonds déjà considérable, et comprenant un grand assortiment de Caractères Neufs et d'un goût nouveau, le met en état d'exécuter dans les Langues Française, Anglaise ou Latine, avec élégance et promptitude, tous les Ouvrages qu'on voudra bien lui confier, tels que PAMPHLETS, CARTES, AFFICHES, LETTRES CIRCULAIRES, &c. &c. &c. Il croit devoir saisir cette occasion pour témoigner sa reconnaissance à ceux qui l'ont encouragé jusqu'à présent, et il se flatte que ses efforts pour satisfaire ceux qui voudront bien l'employer, lui mériteront la continuation de la faveur du public.

Le Bureau de LA MINERVE est maintenant établi au No. 29, rue St. Paul, près du Marché Neuf, au lieu ci-devant occupé par Mr. James Lane.

LUDGER DUVERNAY.

Montréal, 3 Sept. 1829.

INDICEMMENT PUBLIÉ, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et
BB à la Librairie de M. M. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poèmes
Canadiennes*, ayant pour titre:

ÉPITRES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.—Épître Infantine.—Satire I. contre l'Avare.—Satire II.
contre l'Envie.—Satire III. contre la Paresse.—Satire IV. contre l'Igno-
rance.—Épître I. *Est mesur in rebus*.—Épître II. *D'cipimus specie recti*.—
Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens.—
Le Vin d'Espagne.—Couplets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'A-
mour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Oie ou Chanson
sur l'air: *J'ai vu mes tristes journées*).—Les Sarrasins de la Grèce.—Les
Grands Chefs.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le
Jour de l'An.—Les Souhaits.—L'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux
Souhaits.—L'Hiver du Canada.—Épithaphe de l'An 1826.—La Gazette.—
Le Beau Sexe (Sur l'air: *Aussitôt que la lumière, Que j'aime à voir les
hirondelles, &c.*).—Les Rimes en EC.—Le Temps.—Épithaphe du Cana-
dien.—Vers.—La Lotterie.—Enigmes.—Épithalame.—Épigrammes.—Épi-
thaphe générale.—Bons-mots.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Curés et le public en
général, qu'il continue à manifacurer, au plus court avis, et à ven-
dre des TAPIS DE PIED DE TOILE PEINTE, pour les chœurs d'église,
les salons, &c., à son atelier, rue des Sœurs Grises Montréal.

J. B. CHALIFOUX.

Octobre, 1827.

Messieurs les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien
donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont
priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

A Messrs. les Instituteurs, Marchands, Commis et autres.

LE Soussigné a vendre, L'ARITHMETIQUE, proprement et solide-
ment reliée et dem. rel. Aussi, la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE, le
VOYAGE DE FRANCHERE, &c. &c. M. BIBAUD.

N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissements
ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie

LE Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la
Grammaire Française, la *Grammaire Latine*, la *Géographie*, l'*A-*
ritmétique, la *Géométrie*, &c., à sa demeure, Rue Viger, près du Marché
Neuf. M. BIBAUD.

Il traduit aussi de l'ANGLAIS en FRANÇAIS, PÉRIODIQUES
REQUÊTES, AVERTISSEMENTS, &c.